



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-006-2021-06

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2021-05-31-00011 - Décision N° 2021-020 Autorisant la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du CENTRE LE PARC à Pontault-Combault 77 (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé**

IDF-2021-04-07-00014 - Arrêté N°DOS-2021-1412 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES Situé sur le site Sainte-Anne - 1, rue Cabanis 75014 PARIS - Année 2020-2021 (5 pages)

Page 7

IDF-2021-04-26-00015 - Arrêté N°DOS-2021-1738 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé Ecole Supérieure Montsouris (ESM) - Formation & Recherche en Soins Faculté de Médecine de l'UPEC - Immeuble Les Gémeaux - 2 rue Antoine Etex 94000 CRETEIL - Année 2020/2021 (4 pages)

Page 13

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail**

IDF-2021-06-02-00001 - Décision n° 2021-63 du 2 juin 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (4 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-31-00011

Décision N° 2021-020 Autorisant la modification  
des locaux de la pharmacie à usage intérieur du  
CENTRE LE PARC à Pontault-Combault 77

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE  
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 020  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, ainsi que R.5126-1 à R.5126-41, R. 5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 11 janvier 1974 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein du Centre Le Parc (Groupe PRO BTP) situé 24-28, rue des Berchères 77340 Pontault-Combault sous le N° H. 77-280 ;
- VU le courrier de déclaration déposé le 1<sup>er</sup> mars 2021 et complété le 18 mars 2021 par Monsieur Benjamin BLETON, directeur du Centre Le Parc (Groupe PRO BTP) situé 24-28, rue des Berchères 77340 Pontault-Combault - siège social - sis 7 rue du Regard 75294 Paris cedex 06, concernant une modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU Le rapport unique d'instruction établi le 19 mai 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**CONSIDERANT** que ces modifications consistent en un agrandissement des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) en intégrant un bureau mitoyen à la PUI, sans démolition du mur contigu, soit une extension de 14,35 m<sup>2</sup> pour permettre au pharmacien de disposer d'un bureau ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Le Parc (Groupe PRO BTP) situé 24-28, rue des Berchères 77340 Pontault-Combault consistant en un agrandissement des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) avec adjonction d'un local mitoyen à la PUI, servant de bureau pour le pharmacien gérant. Les locaux qui ne sont pas d'un seul tenant, sont décrits en annexe de cette décision.

**ARTICLE 2 :** La modification des locaux n'a pas d'impact sur l'organisation et le périmètre d'activité de la PUI.

- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de sept demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 31 MAI 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE DE LA DECISION DVSS- QSPHARMBIO – 2021 / 020

Désignation des pièces	Surface
Pharmacie à usage intérieur d'une surface totale de 123,53 m <sup>2</sup> :	
<b>Rez-de-chaussée</b>	
Une zone principale de stockage (médicaments, zone de préparation des doses à administrer)	31.18 m <sup>2</sup>
Bureau du pharmacien gérant	14.35 m <sup>2</sup>
<b>Sous-Sol</b>	
Un local de réserve pour les médicaments délivrés en dotation globale et les solutés massifs	26 m <sup>2</sup>
Un local de réserve pour les dispositifs médicaux stériles	52 m <sup>2</sup>

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-07-00014

Arrêté N°DOS-2021-1412 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES Situé sur le site Sainte-Anne - 1, rue Cabanis 75014 PARIS -  
Année 2020-2021

Service émetteur :  
DOS/Pôle Ressources humaines en santé  
Département du personnel non médical

## **ARRETE N° DOS – 2021-1412**

**Fixant la composition des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé  
GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES  
Situé sur le site Sainte-Anne  
1, rue Cabanis  
75014 PARIS**

**Année 2020-2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2020/009 du 20 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé l'Institut de Formation des Cadres de Santé du GHU Paris, Psychiatrie & Neurosciences, situé sur le site Sainte Anne, 1 rue Cabanis 75014 PARIS est fixée comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,



- La directrice de l'Institut de formation :  
Madame Christine ROBIN, Directrice de l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) Sainte-Anne du GHU Paris de Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Noémie SCHOEBEL, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation du GHU Paris de Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

Monsieur Habid BEKHTI, Directeur des Ressources Humaines Adjoint du GHU Paris de Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaires :

Madame Fanny SALANE, Universitaire, Maître de conférences, Université Paris Ouest Nanterre-la-Défense

Madame Ingrid FASSHAUER, Maître de conférences, Université Gustave Eiffel

Suppléant(s) :

Monsieur Olivier BRITO, Maître de conférences, Université Paris Ouest Nanterre-la-Défense

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Madame Nathalie GOUAILHARDOU, Infirmière, Cadre de santé, Enseignante à l'IFCS Sainte-Anne du GHU Paris de Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

Madame Florence MICHON, Infirmière, Cadre de santé, Enseignante à l'IFCS Sainte-Anne du GHU Paris de Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Marie-Luce MARTINS, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé, Enseignante, intervenante vacataire à l'IFCS Sainte-Anne du GHU Paris de Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoires d'analyses de biologie médicale :

Titulaire :

Madame Christine PARFAIT, technicien de laboratoires, cadre de santé, Groupe Hospitalier Universitaire Pitié Salpêtrière (75) intervenante vacataire à l'IFCS Sainte-Anne

Suppléant(e) :

Madame Sylvie BROIX, technicien de laboratoires, cadre de santé Groupe Hospitalier Universitaire Pitié Salpêtrière (75) intervenante vacataire à l'IFCS Sainte-Anne

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Madame Bénédicte FOUCHARD, Infirmière, cadre de santé, GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site Maison Blanche (75)

Suppléant(e) :

Madame Corinne POIRIER, Infirmière, cadre supérieur de santé, GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site Sainte-Anne (75)

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie hospitalière :

Titulaire :

Monsieur Pascal BERTIN, Préparateur en pharmacie hospitalière, Cadre supérieur de santé, GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoires d'analyses de biologie médicale :

Titulaire :

Madame Valérie GODARD, technicien de laboratoires, Cadre supérieur de santé Hôpital Necker-Enfants Malades (75)

Suppléant(e) :

Madame Joëlle MACE, technicien de laboratoires, GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – site Sainte-Anne (75)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- Filière soins - métier Infirmier :

Titulaire :

Monsieur Giovanni KAPRAL FREMAUX, étudiant cadre de santé promotion 2020-2021

Suppléant(e) :

Madame Adélaïde LEONARD, étudiante cadre de santé promotion 2020-2021

- Filière médico-technique – métier : Filière Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Marion OUVRARD-LO, étudiante cadre de santé promotion 2020-2021

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoires d'analyses de biologie médicale :

Titulaire :

Monsieur Franck GRANGER, étudiante cadre de santé promotion 2020-2021

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Madame Nadine PHAN, Directrice des soins, GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

Suppléant(e) :

Madame Sylvie LEUWERS, Coordinatrice Générale des Activités Paramédicales, GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé du GHU Paris de Psychiatrie & Neurosciences – site de Sainte-Anne (75) est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07 avril 2021

La Directrice du pôle ressources humaines en santé

**signé**

Marie-Cécile PONCET

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-26-00015

Arrêté N°DOS-2021-1738 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé Ecole Supérieure Montsouris (ESM) - Formation & Recherche en Soins Faculté de Médecine de l'UPEC - Immeuble Les Gémeaux - 2 rue Antoine Etex 94000 CRETEIL - Année 2020/2021

Service émetteur :  
DOS/Pôle Ressources humaines en santé  
Département du personnel non médical

## **ARRETE N° DOS – 2021-1738**

**Fixant la composition des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé  
Ecole Supérieure Montsouris (ESM) –  
Formation & Recherche en Soins  
Faculté de Médecine de l'UPEC  
Immeuble Les Gémeaux  
2 rue Antoine Etex  
94000 CRÉTEIL**

**Année 2020/2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2020/009 du 20 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins Faculté de Médecine de l'UPEC – Immeuble Les Gémeaux – 2 rue Antoine Etex 94000 CRÉTEIL est fixée comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

- Le directeur de l'Institut de formation :  
Monsieur Patrick FARNAULT, Directeur de l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins Faculté de Médecine de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Nathalie RAYSSAC, Responsable administrative des formations paramédicales de la Faculté de Santé de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

Suppléant(e) :

Madame Sophie DUPUIS, Responsable administrative de la Faculté de Santé de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Monsieur Dominique LETOURNEAU, Professeur associé des Universités attaché à la Faculté de Santé de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

Suppléant(e) :

Monsieur Mathias BÉJAN, Maître de conférences, Institut de Recherche en Gestion (IRG) - IAE Gustave Eiffel de l'UPEC

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière rééducation – métier : Ergothérapeute :

Titulaire :

Madame Florence CARLIER, Ergothérapeute, Cadre de santé, Enseignant et intervenant vacataire à l'IFCS de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins Faculté de Santé de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

Suppléant(e) :

Madame Anne CABUCHE, Ergothérapeute, Cadre de santé, Enseignante et intervenant vacataire à l'IFCS de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins Faculté de Santé de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Madame Morgane LE GAL, Infirmière, Cadre de santé, Formateur Consultant à l'IFCS de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins Faculté de Santé de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

Suppléant(e) :

Monsieur Abdenour KHELIL, Cadre de santé, Formateur Consultant à l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins Faculté de Santé de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- o Filière rééducation – métier : Ergothérapeute :

Titulaire :

Monsieur Arnaud LE LABOURIER, Directeur pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins Faculté de Santé de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

Suppléant(e) :

Madame Justine BOUTEILLE, Ergothérapeute, Cadre de santé de l'Institut National des Invalides Paris (75)

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Monsieur David COLMONT, Infirmier, Directeur des Soins de l'Institut Mutualiste Montsouris

Suppléant(e) :

Madame Martine DE SIA, Infirmière, Cadre supérieur de santé de l'Etablissement Public de Santé Erasme

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- o Filière rééducation – métier : Ergothérapeute :

Titulaire :

Madame Barbara FERJANI, Etudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

Suppléant(e) :

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Madame Céline MAHLER, Etudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

Suppléant(e) :

Madame Chantal SIGISCAR, Etudiante cadre de santé, promotion 2020-2021



- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Madame Véronique GUIBERT, Infirmière, Cadre de santé, Formateur et intervenante à l'IFCS de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins Faculté de Médecine de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

Suppléant :

Madame Sandrine LIRONDIERE, Ergothérapeute, Cadre de santé, Hôpitaux de Saint-Maurice (94)

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins Faculté de Médecine de l'UPEC est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 avril 2021

La Directrice du pôle ressources humaines en santé

**signé**

Marie-Cécile PONCET

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-06-02-00001

Décision n° 2021-63 du 2 juin 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérim  
au sein de la direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines



**Décision n° 2021-63 du 2 juin 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-25 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

## **DÉCIDE**

**Article 1** : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Laïla EL MAAKOUL, Inspectrice du Travail,
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail,
- Unité de contrôle n°3 : Monsieur Harold LIGAN, Directeur Adjoint du Travail,
- Unité de contrôle n°4 : Madame Marie-Lise CARTON, Directrice Adjointe du Travail.

**Article 2** : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 1° du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines les agents suivants :

1. **Unité de contrôle n°1** :

- **Section 1** : Monsieur Mustapha KAOUACHI, Inspecteur du Travail ;
- **Section 2** : Madame Florence LAUTE, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;

À l'exception des établissements de la commune de Mantes-la-Jolie, Madame A-L MERELLE, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

Pour les établissements de la commune de Mantes-la-Jolie, Monsieur M. KAOUACHI, Inspecteur du Travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; il est en outre habilité sur cette section

pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

- Section 3 : Madame Sandrine BERTINO, Contrôleur du Travail ;  
Madame L. TELBOIS, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires (à l'exception des établissements de la commune de Flins-sur-Seine) ;  
Madame N. DE CARVALHO, Inspectrice du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires (pour les établissements de la seule commune de Flins) ;
- Section 4 : Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : section vacante ; l'intérim est assuré par :
  - Madame S. BERTINO, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;
  - Madame R. GOURI, Inspectrice du Travail, pour les établissements d'au moins 50 salariés des communes d'Aubergenville, Guitrancourt et Mézières, et pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sur ces communes ;
  - Monsieur H. HUET, Inspecteur du Travail, pour les établissements d'au moins 50 salariés des communes de Limay et de Porcheville, et pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sur ces communes ;
- Section 7 : Madame Nathalie de CARVALHO, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Monsieur Hugo HUET, Inspecteur du Travail ;
- Section 9 : section vacante ; l'intérim est assuré par :  
Madame Marie-Michelle ALGAIN, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Madame Radha GOURI, Inspectrice du Travail ;
- Section 11 : Madame Lucie TELBOIS, Inspectrice du Travail ;

## 2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 1 : section vacante ; l'intérim est assuré par :
  - Monsieur F. GALEA, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;
  - Monsieur G. ROBIN, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements d'au moins 50 salariés de cette section, et pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 2 : Madame Béatrice HENRY, Inspectrice du Travail ;
- Section 3 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Monsieur Jacques ANAIS, Inspecteur du Travail, pour les établissements des communes de Bougival, Croissy sur Seine et Port Marly ;
  - Monsieur Guillaume ROBIN, Directeur Adjoint du Travail, pour les établissements des communes de Marly le Roi et Louveciennes ;
- Section 4 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Madame Soazig HOGREL, Inspectrice du Travail, à l'exception des établissements relevant du secteur des transports ;
  - Madame Laïla EL MAAKOUL, Inspectrice du Travail, pour les établissements relevant du secteur des transports ;
- Section 5 : Madame Soazig HOGREL, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : Madame Karine TURQUER, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;  
Madame B. HENRY, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 7 : Monsieur Jacques ANAIS, Inspecteur du Travail ;
- Section 8 : Monsieur Jean-François LECOMTE, Inspecteur du Travail ;

## 3. Unité de contrôle n°3 :

- Section 1 : section vacante, l'intérim est assuré par :  
Monsieur Nicolas MONNERET, Inspecteur du Travail ;
- Section 2 : Madame Marie-Christine JOURDE, Inspectrice du Travail ;

- Section 3 : Monsieur Ronel CHOUT, Inspecteur du Travail ;
- Section 4 : Madame Jeanne LEMASSON, Inspectrice du Travail ; en son absence, l'intérim est assuré par Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Christine COLLON, Inspectrice du Travail ;
- Section 6 : section vacante, l'intérim est assuré par :
  - Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail, l'exception des établissements relevant du secteur agricole ;
  - Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail, pour les établissements relevant du secteur agricole ;
- Section 7 : Monsieur Guillaume LETERREUX, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements de 100 salariés et plus) ;  
Madame J. LEMASSON, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés hors établissements relevant du secteur agricole ; elle est en outre habilitée sur cette section, hors établissements relevant du secteur agricole, à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;  
En l'absence de Mme J. LEMASSON, l'intérim est assuré par Mme M-C. JOURDE, Inspectrice du Travail ;  
Monsieur H. LIGAN, Directeur Adjoint du Travail, est chargé du contrôle des seuls établissements d'au moins 100 salariés relevant du secteur agricole ; il est en outre habilité sur cette section, dans le secteur agricole, à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 8 : Madame Laurence GUILLOU, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Monsieur Sylvain QUEVAL, Inspecteur du Travail ;

#### 4. Unité de contrôle n°4 :

- Section 1 : section vacante, l'intérim est assuré par :  
Madame Laurence GUILLOU, Inspectrice du Travail, jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Section 2 : Monsieur Frank GALEA, Contrôleur du Travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;  
Madame V. SOLERANSKI, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ; elle est en outre habilitée sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 3 : Madame Brigitte BENOIT, Contrôleur du Travail ;  
Madame M-L. CARTON, Directrice Adjointe du Travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;
- Section 4 : Madame Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du Travail ;
- Section 5 : Madame Nadège CLAUDE, Inspectrice du Travail ; en son absence, l'intérim est assuré par Monsieur Lino DO NASCIMENTO, Inspecteur du Travail ;
- Section 6 : Monsieur Nicolas MONNERET, Inspecteur du Travail ;
- Section 7 : Madame Isabelle GAULTIER, Inspectrice du Travail ;
- Section 8 : Madame Cécile MAREY-CHARNI, Inspectrice du Travail ;
- Section 9 : Madame Armelle COLLIGNON, Inspectrice du Travail ;
- Section 10 : Monsieur Lino DO NASCIMENTO, Inspecteur du Travail.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Unité de contrôle n°1 :
  - Intérim des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

- Unité de contrôle n° 2, 3 et 4

- Intérim des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un Inspecteur du Travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un Contrôleur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un Contrôleur du Travail des unités de contrôle 2 ; 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unités de contrôle et le cas échéant par un Inspecteur du Travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités.

**Article 5 :** La décision n° 2021-49 du 23 avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est abrogée.

La présente décision est applicable à compter de la date de sa publication.

**Article 6 :** Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 2 juin 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-  
France

SIGNÉ PAR  
CERTIFICAT  
ÉLECTRONIQUE

Gaëtan RUDANT